

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;"><b>N° DL2026-0046</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du Conseil :</p> <p style="text-align: center;"><b>16 FEVRIER 2026</b></p>
<p><b>APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES VERS LA CC ACVI : DÉSIGNATION D'UN AMO DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE POUR LA COMMUNE ET D'UNE MÉDIATHÈQUE POUR LA CC ACVI</b></p>	

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, au Foyer d'Animation Communal situé rue du stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

**Étaient représentés :**

Julie SANZ donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Samuel MOLI donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

**Secrétaire de Séance :**

Christian NAUTÉ

**Monsieur le Président expose :**

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260216-DL2026-0046-DE  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

**Vu** l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

**Vu** les articles L.2422-12 à L.2422-15 du Code de la commande publique ;

**Considérant** que dans le cadre de ses compétences liées à l'organisation de la lecture publique, la CC ACVI envisage le développement, dans chaque commune, d'un lieu de lecture, d'animation et de mise à disposition de différents médias.

**Considérant** que la commune de Montesquieu-des-Albères s'associe au projet de la CC ACVI en proposant la réalisation d'une salle adaptée à la culture.

**Considérant** que dans un souci de cohérence et de meilleure gestion, il est proposé que la commune de Montesquieu des Albères transfère à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage dans la gestion de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche répond à une recherche d'efficacité et d'optimisation des investissements publics.

**Considérant** qu'un marché de désignation d'un prestataire pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les deux maîtres d'ouvrage (la commune et l'intercommunalité) a été lancé en date du 16 septembre 2025 et se décompose en deux tranches :

- Tranche ferme : études opérationnelles et programme,
- Tranche optionnelle 1 : assistance à la consultation de la désignation d'un maître d'œuvre dans la cadre d'une procédure de concours pour le projet.

Il est précisé que l'estimation prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 2 400 000-€ HT décomposée comme suit :

- Médiathèque : 600 000-€ HT
- Salle communale : 1 800 000-€ HT

**Considérant** qu'au vu du montant du marché la répartition financièrement serait la suivante :

Type de dépenses	Ville de Montesquieu des Albères € HT	CC ACVI € HT	TOTAL
<b>Estimation montant des travaux en €-HT</b>	1 800 000	600 000	2 400 000
<b>Taux de répartition en %</b>	75	25	100
<b>Répartition financière assistance maitrise d'ouvrage en €-HT</b>	15 150	5 050	20 200
<b>Tranche ferme</b>	8 156	2 719	10 875
<b>Tranche optionnelle 1</b>	6 994	2 331	9 325

Ces coûts étant indicatifs, ils seront actualisés à la fin de la prestation.

**Considérant** qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CC ACVI et la commune de Montesquieu des Albères.

La convention telle qu'annexée aura donc pour objet de :

- Définir les conditions de transfert de la maîtrise d'ouvrage, confiant à la Communauté de communes la réalisation des études de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Définir les modalités (financières, techniques...) de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à approuver ladite convention et à autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Montesquieu-des-Albères vers la Communauté de communes pour la réalisation d'une salle culturelle pour la commune et d'une médiathèque pour la CC ACVI,

**Précise** que la présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au jour de la remise des ouvrages à la commune de Montesquieu-des-Albères,

**Autorise** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Résultat du vote :**

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Christian NAUTÉ

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/01/2026

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture**  
**Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



**La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.**